ART. 10 QUINQUIES N° 143

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 143

présenté par Mme Bergé

ARTICLE 10 QUINQUIES

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« distribution »

le mot:

« consommation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à aligner la formulation à l'alinéa 3 sur celle inscrite à l'alinéa 8 concernant les données d'utilisation des programmes.